Information sur les risques des opérations sur devises et en CFD

Les opérations sur devises et les contrats de différence (CFD) sont des produits hautement spéculatifs et comportent un risque financier élevé, car ils sont soumis à des fluctuations de prix extrêmes pouvant entraîner des pertes importantes. Les transactions sur ces produits ne devraient être effectuées que par des personnes qui comprennent la nature exacte des transactions conclues, sont conscientes de l'exposition au risque et peuvent prendre un risque de perte supérieur à la marge de garantie déposée (voir paragraphe 3 ci-dessous). L'investisseur doit donc examiner soigneusement si une opération donnée est opportune au regard de son expérience, de ses objectifs, de ses ressources financières et d'autres circonstances éventuelles.

Pour les risques liés aux transactions sur d'autres produits financiers (p. ex. opérations à terme - forwards et futures -, options etc.), nous renvoyons à la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers», que nous avons mise à disposition sur le site Internet de la Banque (www.cornertrader.ch).

Le présent document décrit brièvement certains risques liés aux opérations sur devises et aux contrats de différence (CFD). Tous ces instruments financiers sont des produits sur marge. **Veuillez lire attentivement le paragraphe 3 du présent document consacré à la question des marges («margin trading»).**

Le présent document ne vise pas à fournir une information sur tous les risques et ne saurait remplacer une compréhension et une expérience personnelles des produits susmentionnés. **Le cas échéant, il est opportun de solliciter le conseil d'un spécialiste financier indépendant.**

Il y a lieu de noter que d'éventuels ordres donnés ne seront exécutés que si le marché est suffisamment liquide. Cornèr Banque SA (ci-après la «Banque») n'a aucune obligation d'agir en qualité d'acheteur ou de vendeur, ni ne peut garantir que tous les ordres donnés seront exécutés.

1. MARCHÉ DES CHANGES (Forex et Options FX)

Le marché des changes permet de spéculer sur les différences de taux de change. Les taux de change peuvent être influencés par les événements économiques et politiques mondiaux, ainsi que par de nombreux autres facteurs (par ex. conditions climatiques extrêmes, actes de terrorisme, etc.). Les variations des taux de change entre devises peuvent entraîner des augmentations ou des diminutions de la valeur pour un investissement donné.

2. CONTRATS DE DIFFÉRENCE (CFD)

Les contrats de différence ou CFD («Contract for difference») vous offrent la possibilité de spéculer sur les fluctuations de prix d'un sous-jacent (p. ex. actions, indices) sans qu'il soit nécessaire d'acquérir ce dernier. Le prix de marché du CFD reflète le prix du sous-jacent dans un rapport de quasi 1:1. Lors de la négociation de CFD, seul un pourcentage de la valeur totale des positions (sous-jacent) est déposé en tant que marge de couverture (voir paragraphe 3 ci-dessous). Etant donné que la position CFD suit le prix de marché du sous-jacent dans un rapport de 1:1 et que la marge ne représente qu'une fraction de la valeur totale du sous-jacent, l'effet de levier qui en résulte est en général très élevé. A cet égard, veuillez lire le disclaimer publiée sur Cornèronline.ch et sur la page de trading de l'application iCornèr.

Le gain ou la perte sur un CFD correspondra à la différence entre le prix du marché du sous-jacent au moment de l'ouverture de la position et le prix au moment de la clôture. Pour calculer le gain/la perte total(e), il faut tenir compte des commissions éventuelles, des frais de financement (voir paragraphe 2.6) et des éventuelles «corporate actions» (voir p. ex. paragraphes 2.4/2.5 pour les dividendes).

2.1 Risques liés aux positions longues en CFD (achat de CFD)

Détenir une position longue («long») en CFD signifie acheter celui-ci en spéculant sur la hausse de prix du sous-jacent entre le moment de l'achat et celui de la clôture.
Si l'investisseur détient une position longue, il obtiendra un gain si le prix du marché du sous-jacent augmente pendant que la position en CFD est ouverte. En revanche, l'investisseur subira une perte si le prix du marché du sous-jacent baisse pendant que la position en CFD est ouverte. Dans ce cas, la perte maximale est la différence entre le prix de marché du sous-jacent au moment de l'achat et son prix au moment de la clôture, multipliée par le nombre de CFD (outre les commissions éventuelles et les frais de financement). Les pertes potentielles peuvent donc dépasser le montant total de la marge déposée auprès de la Banque. En outre, si les liquidités sur le compte sont insuffisantes, il peut s'avérer nécessaire de fermer les positions au pire moment possible.

2.2 Risques liés aux positions courtes en CFD (vente à découvert de CFD)

Détenir une position courte («short») en CFD signifie le vendre à découvert, en spéculant sur une baisse du prix du sous-jacent entre le moment de l'achat et celui de la clôture.
Si l'investisseur détient une position courte, il obtiendra un gain si le prix du marché du sous-jacent diminue pendant que la position en CFD est ouverte. En revanche, l'investisseur subira une perte si le prix du sous-jacent augmente pendant que la position en CFD est ouverte. Dans ce cas, la perte correspond à la différence entre la valeur totale du sous-jacent au moment de la vente et sa valeur au moment de la clôture, multipliée par le nombre de CFD (outre les commissions éventuelles et les frais de financement) et peut même, en théorie, être illimitée. Les pertes potentielles peuvent donc dépasser le montant total de la marge déposée auprès de la Banque. En outre, si les liquidités sur le compte sont insuffisantes, il peut s'avérer nécessaire de clôturer les positions au pire moment possible.

2.3 Conditions du marché

En cas de conditions de marché particulières (p. ex. illiquidité du marché, suspension des opérations de bourse), il se peut qu'il ne soit pas possible de vendre un CFD à découvert même si celui-ci est en principe offert par la Banque; ou encore, lorsqu'un CFD a déjà été vendu, la Banque peut obliger l'investisseur à liquider sa position. Tel peut être le cas, par exemple, lorsqu'une action sous-jacente ne peut être prise en prêt pour des motifs tels que l'annonce d'une offre d'achat, le paiement de dividendes, le détachement de droits ou en raison d'un gros volume d'ordres de vente agressifs sur le marché, ou encore suite à l'introduction de dispositions particulières par les marchés réglementés (p. ex. effets de l'interdiction par les bourses des ventes à découvert affectant un sous-jacent coté).

2.4 Exercice de droits inhérents aux titres («corporate actions»)

Une position en CFD réplique l'achat ou la vente d'un sous-jacent mais ne comporte aucun droit lié au sous-jacent (p. ex. droit de vote, droit de demander la livraison), car l'acquisition du CFD n'entraîne pas l'achat du sous-jacent.
Toutefois, l'émission par une société d'actions sur lesquelles vous détenez des positions en CFD peut avoir un impact sur ces dernières, et donc sur votre propre compte et sur les exigences de marge. Cela signifie par exemple que si votre marge est entièrement utilisée suite à une émission d'actions (augmentation ou réduction du capital ou toute autre «corporate action»), la position pourrait être liquidée sans préavis.
La Banque peut exercer des droits dans le cadre d'une «corporate action» avec ou sans préavis. Si la Banque exerce des droits dans une «corporate action» sans préavis, elle en informe le Client/la Cliente dès que cela est raisonnablement possible.

2.5 Paiement de dividendes

En règle générale, les détenteurs de positions longues en CFD ont droit, en cas de distribution de dividendes sur des actions sous-jacentes, au paiement de montants proportionnels, déduction faite des frais, taxes et commissions applicables.
En revanche, les détenteurs de positions courtes en CFD devront payer un montant égal au dividende versé sur les actions sous-jacentes, plus les frais, taxes et commissions.
Les dividendes sont débités ou crédités par la Banque elle-même et non par la société qui les distribue; il s'agit donc exclusivement d'ajustements en liquidités reflétant les «corporate actions» portant sur les actions sous-jacentes. Ces paiements ne tiendront donc pas compte d'éventuels régimes spécifiques de taxation des dividendes tels que des crédits d'impôt relatifs aux dividendes dans le cadre de conventions contre les doubles impositions (en vertu desquelles l'actionnaire peut réduire l'impôt payé sur le dividende si la société qui distribue le dividende a déjà acquitté une partie de l'impôt dû). Le paiement de ces ajustements en liquidités sur CFD, par exemple en relation avec le paiement de dividendes sur des actions sous-jacentes, peut donc différer du dividende qui serait dû si les mêmes actions étaient détenues directement.
Les montants seront crédités ou débités du compte de l'investisseur à la date du détachement du coupon («ex-date»), sauf si le taux du dividende n'a pas été confirmé (par exemple si le dividende est déclaré dans une devise et doit être converti dans une autre devise avant la date de paiement), auquel cas le dividende sera en règle générale versé valeur date du paiement («value pay date»).

2.6 Frais de financement

Un taux d'intérêt est débité à l'investisseur sur les opérations en CFD qui correspond au taux de financement qui aurait été appliqué si un prêt avait été contracté pour financer l'investissement. Cela signifie qu'en cas d'achat d'un CFD, il faudra payer les frais de financement au taux d'intérêt de référence du marché, plus une prime annuelle pour la période durant laquelle la position est détenue. Toutefois, aucun frais de financement ne sera imputé si une position en CFD est ouverte et fermée le même jour. Cela signifie que si une position longue est détenue pendant une certaine période, les frais de financement peuvent devenir significatifs.
Aucun intérêt n'est versé au vendeur de CFD (exception: CFD sur matières premières, «commodities»).

2.7 Fluctuations des instruments sous-jacents

Les CFD sont des produits financiers qui permettent de spéculer sur les fluctuations de cours d'un instrument sous-jacent. Bien que les cotations soient fournies par l'émetteur et qu'un spread soit appliqué à certains CFD, les prix sont déterminés sur la base de l'instrument sous-jacent concerné. Vous devez donc comprendre les risques liés au négoce de l'instrument sous-jacent concerné car ses fluctuations affecteront le prix et la rentabilité de votre transaction. Il convient notamment de tenir compte des risques suivants:

- **Devise**: les fluctuations du cours de change de devises auront un impact sur vos profits et vos pertes si vous effectuez des opérations dans une monnaie qui n'est pas celle de votre compte;

- **Volatilité**: les fluctuations de prix peuvent devenir volatiles et imprévisibles et certains sous-jacents peuvent être très volatils. Cela peut avoir un impact direct sur vos profits et vos pertes et entraîner des pertes plus importantes. Il est donc important de connaître et de suivre la volatilité des actifs sous-jacents;

- **Gapping**: le «gapping» est une fluctuation soudaine et brusque du prix d'un sous-jacent d'un niveau à un autre, sans prix intermédiaire. C'est le plus souvent le cas lorsqu'un marché ferme et rouvre le lendemain. Toutefois, divers facteurs peuvent conduire au «gapping» (p. ex. événements économiques ou annonces de marché). En cas de «gapping», par exemple lorsque le marché du sous-jacent rouvre le lendemain, le nouveau prix (et donc le prix dérivé) peut être très différent du cours de clôture, sans qu'il soit possible de clore la transaction à un prix entre les deux niveaux. Le «gapping» peut entraîner une perte importante, car les ordres de vente «stop loss» ne garantissent pas une garantie contre ce risque (ils seront exécutés au premier prix disponible);

- **Liquidité**: les prix, spreads, marges et autres conditions des CFD tiennent compte de la liquidité des instruments sous-jacents concernés. Si la liquidité est faible, l'écart peut être plus important et les exigences de marge plus élevées. Veuillez noter que les conditions de marché, la liquidité et la volatilité peuvent changer considérablement sur une très courte période et que par conséquent les exigences de marge des CFD peuvent également être adaptées de manière permanente ou/et périodique afin de correspondre constamment à la situation du marché et d'améliorer la protection contre le risque accru.

- **Slippage**: correspond à la différence entre le prix auquel on s'attend à ce qu'une transaction soit exécutée et le prix de l'exécution effective. Un «slippage» peut survenir à tout moment, mais il est le plus fréquent dans les cas suivants:
  - en période de volatilité accrue. Dans de tels cas, votre ordre pourrait ne pas être exécuté au prix souhaité en raison d'une fluctuation soudaine du prix.
  - Lorsqu'un ordre important est exécuté, mais que le prix choisi ne peut être maintenu car il n'y a pas assez de volume disponible.

Le «slippage» n'indique pas un mouvement négatif ou positif de l'instrument. Toute différence entre le prix d'exécution attendu et le prix effectif est considérée comme un «slippage». Le résultat peut être qualifié de slippage positif, de no slippage ou de slippage négatif selon que le résultat final a été favorable ou non à l'investisseur.

Date _____ Signature _____

cornertrader

2.8 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que l'une des parties à une transaction financière ne soit pas en mesure de remplir ses obligations. Lorsque vous investissez dans un CFD, votre risque de contrepartie est le risque de défaillance de la Banque. En cas d'insolvabilité (improbable) de la Banque, les dépôts jusqu'à CHF 100'000 par déposant bénéficient d'un traitement préférentiel et sont protégés par esisuisse, le système suisse de garantie des dépôts qui garantit que les clients d'une banque insolvable se voient rapidement rembourser leurs dépôts garantis. Des informations plus détaillées sur la garantie des dépôts sont disponibles respectivement sur le site Internet de la Banque (www.corner.ch) et celui d'esisuisse (www.esisuisse.ch).

3. RISQUES LIÉS À LA MARGE («MARGIN TRADING»)

Tous les instruments financiers précités sont des produits sur marge, ce qui signifie qu'une marge spécifique doit être versée lors de la conclusion du contrat. La marge de garantie correspond généralement un pourcentage de la valeur totale du contrat et peut être modifiée à tout moment (p. ex. en cas de changement de la volatilité du marché). Le montant de la marge étant modeste par rapport à la valeur du contrat, les transactions impliquent un «effet de levier», ce qui signifie qu'une variation relativement faible du marché aura un impact proportionnellement plus important sur la marge déposée ou à déposer. En particulier, si le marché n'évolue pas dans le sens de la position détenue ou que les niveaux de marge doivent être augmentés, l'investisseur sera peut-être obligé de verser des fonds supplémentaires considérables à brève échéance pour maintenir la position. S'il n'est pas donné suite à l'appel de fonds supplémentaires dans les délais impartis, la position peut être liquidée à perte et l'investisseur devra supporter le découvert éventuel qui en résulterait.

Il faut donc être conscient que les pertes potentielles peuvent être nettement supérieures à la valeur de la marge initiale (et d'éventuelles marges supplémentaires) déposée auprès de la Banque et qu'il peut s'avérer nécessaire de fermer une position au pire moment possible.

Date

Signature